
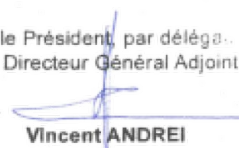


Bureau syndical du 31 mars 2016

DELIBERATION N° 2016-03-027

Avenant n°1 au marché de vidage et envoi des textiles vers les centres de tri - lot 3 transfert des textiles vers le continent

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le trente et un mars, à neuf heures quinze, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la faculté de lettres campus Mariani, à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	12	12	
Présents : Madame : Marie Laurence SOTTY. Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Xavier LACOMBE, Jean-Baptiste GIFFON, François GIORGI, Antoine POLI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS et Jean-Louis MASSIANI.			
Absents représentés:			
Absents : Mesdames : Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI. Messieurs: Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Pierre GIORDANI, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ALFONSI, Yohann HABANI et François FILONI.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 06/04/2016 et de la publication de l'acte le: 06/04/2016			
		 Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI	

Le Président expose:

Le marché de vidage et envoi des textiles vers les centres de tri – lot 3 transfert des textiles vers le continent a été conclu le 5 décembre 2013 avec l'entreprise Environnement Services, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, pour un montant annuel maximum de 36 000 euros HT.

Le Comité Syndical a décidé de faire évoluer le dispositif de collecte et valorisation des TLC, en passant à une collecte en régie. Afin d'optimiser les équipements, le site de Borgo dédié au tri des textiles est abandonné et les opérations de chargement seront réalisées sur le site de Teghime. Il convient donc de modifier le lieu de mise à disposition de la remorque destinée au transfert des textiles vers le continent du site (transfert de l'activité de chargement de Borgo à Teghime)

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 4 800 € HT. Le montant du contrat est porté à un maximum annuel de 40 800 € HT soit une augmentation de 13,3 % du montant initial.

La Commission d'appel d'Offres du 31 mars 2016 a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

En conséquence, il est demandé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot 3 – transfert des textiles vers le continent du marché vidage et envoi textiles vers les centres de tri avec la société Environnement Services pour un montant de 4 800 € HT.

Ces explications entendues, Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le bureau Syndical, après en avoir délibéré :

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 33, 57 à 59, et 77,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 31 mars 2016,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues ;
- Décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot 3 – transfert des textiles vers le continent du marché vidage et envoi textiles vers les centres de tri avec la société Environnement Services pour un montant de 4 800 € HT avec l'entreprise Environnement Services soit un montant annuel maximum de 40 800 € HT.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,

Le Président, François TATTI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.